



# Assemblée générale

Distr. limitée  
25 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Comité consultatif

#### Vingt-troisième session

22-26 juillet 2019

Point 2 h) de l'ordre du jour

#### **Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité : Importance d'un instrument juridiquement contraignant pour le droit au développement**

**M. Ibrahim Abdulaziz Alsheddi, M. Mohamed Bennani, M. Ladhari Bouzid, M. Alessio Bruni, M. Ion Diaconu, M. Ludovic Hennebel, M. Mikhail Lebedev, M. José Augusto Lindgren Alves, M. Xinsheng Liu, M. Ajai Malhotra, M. Kaoru Obata, M<sup>me</sup> Mona Omar, M<sup>me</sup> Elizabeth Salmón, M. Dheerujlall Seetulsingh, M. Changrok Soh, M. Jean Ziegler : projet de mesures à prendre**

### **23/... Importance d'un instrument juridiquement contraignant pour le droit au développement**

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 39/9 du Conseil des droits de l'homme en date du 27 septembre 2018, dans laquelle le Conseil a prié le Comité consultatif d'établir, en tenant compte des vues des États Membres, un rapport fondé sur des travaux de recherche sur l'importance d'un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement, de présenter un exposé oral sur l'état d'avancement du rapport au Conseil à sa quarante-deuxième session, et de lui présenter le rapport à sa quarante-cinquième session,

*Rappelant également* qu'à sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, actuellement composé de Ladhari Bouzid, Ion Diaconu, Ludovic Hennebel (Président), Xinsheng Liu, Ajai Malhotra (Rapporteur), Elizabeth Salmón et Cheikh Tidiane Thiam,

1. *Prend note* du projet de rapport élaboré par le Groupe de rédaction<sup>1</sup> ;
2. *Prend connaissance avec intérêt* des contributions reçues des États Membres et d'autres parties prenantes, notamment d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales, sur l'importance d'un instrument juridiquement contraignant pour le droit au développement ;
3. *Décide* que l'exposé oral sur l'élaboration du rapport relatif à l'importance d'un instrument juridiquement contraignant pour le droit au développement, qui doit être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-deuxième session, comprendra des informations sur l'état d'avancement dudit rapport et un aperçu des vues exprimées par les parties prenantes ;

<sup>1</sup> A/HRC/AC/23/CRP.4.



4. *Demande* au groupe de rédaction de lui soumettre un rapport final à sa vingt-quatrième session, en tenant compte des vues exprimées par les parties prenantes concernées, l'objectif étant de présenter ce rapport au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session ;

5. *Encourage* les parties prenantes à contribuer aux travaux en cours.

---